



Aux destinataires
de la procédure de consultation

Sion, le 13 avril 2004

Avant-projet de nouvelle loi sur la mensuration officielle et l'information géographique – Procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Vu les modifications légales apportées au niveau fédéral et la création du centre de compétence géomatique (CC GEO), la loi cantonale sur la mensuration officielle doit faire l'objet d'une révision totale.

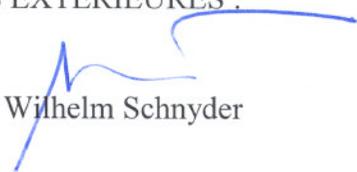
Nous nous permettons donc de vous soumettre, ci-joint, l'avant-projet de cette révision totale en relevant toutefois qu'il s'agit d'un avant-projet des services concernés et que, comme à l'accoutumée, le Gouvernement ne s'est pas encore prononcé à ce sujet.

Nous vous invitons à bien vouloir nous faire part de vos remarques ou suggestions **jusqu'au 4 juin 2004** à l'adresse suivante :

*Département des finances, de l'agriculture
et des affaires extérieures
Service des mensurations cadastrales
Avenue de la Gare 39
1950 Sion*

En vous remerciant d'avance de votre précieuse collaboration, nous vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

LE CHEF DU DEPARTEMENT DES
FINANCES, DE L'AGRICULTURE ET DES
AFFAIRES EXTERIEURES :


Wilhelm Schnyder